La République du Centre, 9 juin 2016

SINISTRES ■ 234 des 327 communes du Loiret reconnues, hier, en état de catastrophe naturelle

Le Conseil des ministres a pris son arrêté

Il n'y a probablement jamais eu dans le Loiret un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle comportant autant de noms. Et la liste n'est pas close.

Philippe Abline

philippe.abline@centrefrance.com

Le Conseil des ministres a décrété, hier, l'état de catastrophe naturelle pour 782 communes en France. Un peu moins d'un tiers d'entre elles sont situées dans le Loiret. Une décision prise « dans les délais annoncés », souligne le sénateur (PS) du Loiret, Jean-Pierre Sueur.

L'étonnement du maire de Dordives

Il faut reconnaître que la situation est exceptionnelle par la gravité des sinistres et la superficie du territoire touché. Dans la liste qui sera publiée au *Journal officiel* ce matin et que nous avons pu nous procurer, 234 des 327 communes du Loiret, soit plus de deux sur trois, sont reconnues en état de catastrophe naturelle. Ce qui est inédit à notre connaissance.

La liste n'est pas close. Les demandes de sept communes sont ajournées. Jean-Pierre Sueur est d'ailleurs intervenu auprès du ministre de l'Intérieur, hier, pour que ces dossiers soient « réexaminés le plus rapidement possible ». Un souhait qui partage ardemment le maire de Dordives...

Jean Berthaud se disait hier « atterré » de découvrir que sa commune ne figure pas dans la première liste. Il a appelé la préfecture qui l'a rassuré, sa demande devrait être acceptée rapidement.

L'année dernière, elle l'avait été pour des inondations qui avaient touché trois maisons. Cette fois, c'est 12 % de la population qui est sinistrée. Hier, le maire de Dordives avait encore cent personnes à reloger. La municipalité, coupée de tout pendant 48 à 72 heures, a dû porter assistance (à des degrés divers) à 300 personnes, alors que le village compte 3.300 habitants. Ceux-ci attendent évidemment avec impatience que Dordives soit reconnu en état de catastrophe naturelle pour que leur assurance accélère la procédure d'indemnisation.

INONDATION. Environ 12 % de la population de Dordives a subi les dommages des eaux. PHOTO HÉLÈNE DAMAS

La démarche

Les particuliers sinistrés ont, en effet, dix jours à partir de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* pour remplir leur dossier et le transmettre à leur assureur. Ce dernier aura trois mois pour indemniser les dommages matériels liés à l'événement.

Attention toutefois : l'indemnisation « catastrophe naturelle » est soumise à une franchise à la charge du sinistré. ■

Phoca PDF